

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2024-50 : Signature d'un bail de courte durée avec la Société Nutrifoods _ Location de l'atelier n°5 sur le site de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal _ Valréas

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat « à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire »,

Considérant la vacance de l'atelier n°5 au sein de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal, sis Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Vu les besoins exprimés du preneur, la Société Nutrifoods, numéro SIRET 929 540 268, code NAF 47.91B, représentée par John DYREK, le siège social demeurant 14 C, route de Grillon – 84600 VALREAS,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER un bail de courte durée avec la Société Nutrifoods, représentée par John DYREK, pour l'atelier n°5 d'une surface de 97 m², destiné à la fabrication et la commercialisation de compléments alimentaires naturels, sous forme de poudre et de barres, sis pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques du bail de courte durée sont les suivantes :

- Nature des locaux : atelier d'une surface de 97 m² destiné exclusivement à l'exercice de l'activité du preneur.
- Durée : le bail de courte durée est consenti pour une durée de 12 mois à compter du 01/07/2024 et acceptée jusqu'au 30/06/2025. Conformément aux dispositions de l'article L. 145-5, al. 1^{er} du code de commerce, ce bail pourra être expressément renouvelé pour une ou plusieurs fois, dans la limite de trente-six mois.
- Lors de son entrée dans les lieux, il sera demandé au preneur un dépôt de garantie de 339,50 €.
- Le preneur s'engage à s'acquitter d'une redevance pour occupation du local de l'atelier n°5 de 339,50 €, étant précisé que le coût de location est augmentée de 1€/m²/mois la 3^{ème} année et d'un forfait d'accès aux services (entretien des espaces communs, mise en sécurité du site, ...) d'un montant de 70,00 €, soit un total de 409,50 €.

Article 3 : DE SE CONFORMER aux termes du bail de courte durée consenti entre les deux parties.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 084-200040681-20240628-DP_2024_50-DE



Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 28 juin 2024

Le Président,

Patrick ADRIEN

